

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°15 /2023



DATE DE CONVOCATION
28 août 2023

L'an deux mille vingt trois
Le cinq septembre à dix-huit heures trente

DATE D'AFFICHAGE
28 août 2023

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur REGAERT
Bruno Maire**

NOMBRE DE CONSEILLERS

Etaient présents : M. REGAERT Bruno Maire, M. COSSARD
M. BACHELET Adjoints au maire, M. BOULANGER, M. MARNAT
Mme BOULANGER Conseillers Municipaux

EN EXERCICE 7
PRESENTS 6
VOTANTS 6

Absent : M. VIVIER bruno

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. COSSARD Stéphane

**OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 – REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR ET
DU COORDONNATEUR COMMUNAL**

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
fonction publique territoriale

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique
territoriale,

VU la loi n°51-711 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son
titre V, articles 156 à 158

VU le décret en conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités
d'application du titre V de la loi n°2001-276

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les
besoins de recensement de la population

VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer 1 emploi occasionnel à temps non complet d'agent
recenseur, 1 coordonnateur afin d'assurer l'organisation des opérations de recensement de la
population

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1/ DECIDE la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'agent recenseur du 18
janvier 2024 au 17 février 2024 inclus

2/ **PRECISE** que l'agent recenseur sera rémunéré dans la limite de **300 € brut**

3/ **PRECISE** que l'agent coordonnateur sera rémunéré dans la limite de **350 € brut**

4/ **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2024

5/**AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits.



Vaudherland, le 6 septembre 2023

Le Maire

REGAERT Bruno